

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 100 mm rues Victorien Sardou et Docteur Crestin à Lyon 7°.

Le montant global de l'opération s'élève à 850 000 F TTC :

- montant total HT	710 702,34 F
- TVA 19,60 %	139 297,66 F
	<hr/>
- montant total TTC	850 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 710 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm. Elle permettrait de renouveler l'ancien réseau en fonte grise de diamètre 80 mm. Les raccordements et les renouvellements de branchements en plomb seraient exécutés par la Compagnie générale des eaux dans le cadre de son contrat d'affermage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 850 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-exercice 2000 - budget primitif - fonction 1 111 - compte 238 511 - opération 0137 001 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,